

RESOLUTION

adoptée

le 30 juin 1959.

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

RÉSOLUTION

invitant le Gouvernement à définir, d'une façon précise, une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la Nation.

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

Le Sénat invite le Gouvernement à définir, d'une façon précise, une politique agricole susceptible de placer l'agriculture à parité avec l'ensemble des activités de la Nation et à mettre en œuvre les moyens d'assurer une garantie des prix agricoles s'inspirant du principe de l'indexation.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1959.

Le Président,

Signé : G. de MONTALEMBERT.

Voir les numéros :

Sénat : 30 et 100 (1958-1959).